

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Convention avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

AUCUN ABSENT NON REPRESENTE

SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES
(Loiret)

2023-407 Convention avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Orléans Métropole exerce en lieu et place du Département du Loiret les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, comme défini par le code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, un service métropolitain de prévention spécialisée a été mis en place, et déployé sur les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle, en direction des publics jeunes (élèves de fin de cycle élémentaire et collégiens, jeunes de 16 à 21 ans) et de leur famille dans une logique de responsabilisation et de soutien.

A Saint Jean de la Ruelle, le dispositif est composé d'une équipe de deux éducateurs spécialisés, rattachés à un service du pôle ouest incluant également le quartier des Blossières à Orléans.

Les deux éducateurs spécialisés et l'ensemble du dispositif métropolitain de prévention spécialisée interviennent de manière coordonnée avec l'Espace Emploi Formation (volet insertion sociale et professionnelle), avec les Maisons Pour Tous (volets Réussite Educative, Animation Jeunesse, Information Jeunesse, Animation Familles).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif métropolitain, la Métropole sollicite depuis 2019 une contribution financière des communes s'élevant à 30 000 € par an pour Saint Jean de la Ruelle.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler, sur ces bases, la convention pour une année et de porter la proposition d'un portage financier intégral par la Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative et de la commission municipale solidarités, cohésion sociale et insertion réunies le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec Orléans Métropole et les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2023, article 657351.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé

